

10 juillet 2020

Les négociateurs CGT santé sont ressortis, le 09 juillet 2020, des négociations avec le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran. Cette négociation s'est menée dans le **cadre du pilier carrières et rémunérations** du « Ségur de la Santé ».

Un protocole d'accord a été arrêté et rédigé dont les principales mesures pour l'ensemble des établissements hospitaliers et les Ehpad sont :

- **183 € net/mois pour TOUS les agents des hôpitaux** et Ehpad publics **quel que soit le grade, tant pour les contractuels que les fonctionnaires** : se ferait en deux étapes:
  - **24 points d'indice, soit 90 € net**, attribués à compter du **1er janvier 2021**, avec un effet rétroactif au **1er septembre 2020, soit 450€**
  - **25 points d'indice, soit 93 € net**, attribués à compter du **1er mars 2021**

La CGT santé a négocié et obtenu la même somme **pour TOUS** les personnels alors que le gouvernement voulait différencier les soignants des personnels techniques, administratifs et ouvriers.

- **Passage en catégorie B (N.E.S.) des aides-soignants et auxiliaires de puériculture au 1<sup>er</sup> trimestre 2021** (grilles des Infirmiers de Catégorie B) **avec le maintien en catégorie active et conservation du régime indemnitaire des 10 %**
- **Doublement des ratios pour le passage au grade supérieur** des agents de la **filière soignante médicotechnique et de rééducation pour 2020 et 2021** sur la base des ratios de 2019.
- **Passage en catégorie A « type » de tous les infirmiers en soins généraux** avec un déroulement de carrière plus rapide.
- **Passage en catégorie A « type » de tous les infirmiers spécialisés, personnel médicotechnique, de rééducation et cadre de santé** au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les reclassements se feront à **l'indice égal ou immédiatement supérieur**.
- **Revalorisation des agents** des filières soignantes, de rééducation, et médicotechnique **des corps de catégorie A et B** mis en voie d'extinction, à due proportion de la revalorisation des agents reclassés sur les grilles A « type ».
- Début de la **réingénierie du diplôme des préparateurs en pharmacie, techniciens de laboratoire et diététiciens** dès septembre 2020 dans l'objectif d'une intégration sur les grilles A « type » en même temps que les ISG ;
- Début de la **réingénierie des conducteurs ambulanciers dès septembre 2020 dans l'objectif du passage en catégorie B (N.E.S.)** ;
- Les modalités de **calcul de la prime de service** étant prochainement modifiées par la Loi de transformation de la Fonction Publique, **sera maintenue** sans lien avec l'évaluation professionnelle **pour la fonction publique hospitalière** ;
- **Un travail sera engagé sur les primes de nuit**. Une partie du régime indemnitaire sera fusionnée sans perte de rémunération indemnitaire ;
- **Création de 7500 nouveaux postes et recrutement de 7500 postes sur des emplois actuellement budgétés mais non pourvus** ;
- **Revalorisation de la monétisation des jours de CET** ;
- **Majoration du montant des 5 premières heures supplémentaires** ;

- **Mise en place ou renforcement des** pools de remplacement pour pallier les remplacements des absences dès 48h.

D'autres mesures figurent dans ce protocole dont beaucoup découlent directement de la **loi de Transformation de la Fonction Publique et qui se seraient automatiquement appliquées mais sans négociations avec les organisations syndicales.**

Le ministre des Solidarités et de la Santé a précisé à nouveau que ce protocole **sera mis en œuvre après un accord majoritaire**, faute de quoi il n'appliquerait que des mesures minimales avec une enveloppe financière réduite.

Il appartient désormais à chaque syndicat de notre organisation de se prononcer pour donner urgemment mandat auprès de nos structures départementales et régionales afin de signer ou pas ce protocole.

**Nous sommes dans l'attente du document final** que nous vous transmettrons dès réception avec une analyse rapide du protocole. Deux points sont encore à l'arbitrage du Premier ministre dont un point important sur le périmètre des mesures salariales des agents du **secteur social.**

**Pour la CGT plusieurs avancées sont notables, mais :**

- **les embauches seraient financées sur la même enveloppe que les revalorisations salariales.**
- **Les CET au niveau national représentent 50.000 EPV, et au CHU 500 postes.**
- **« Le gouvernement entend profiter de ce protocole pour asseoir un fonctionnement des établissements et services qui détériore les conditions de travail », « la flexibilisation du temps de travail par des accords locaux », le "poids accru des ARS dans la gouvernance", et la "non reconnaissance de la pénibilité » (Fédération CGT Santé.)**
- **La reconnaissance des qualifications par l'amélioration des grilles des soignants est aussi très incomplète et ne permet pas de combler le décalage constaté avec la majorité des pays de l'OCDE, cela nous positionnerait juste à la moyenne.**  
**Les organisations syndicales demandaient une augmentation de 300€ net pour tout le personnel non médical.**

Nous vous informerons au plus vite.

**Allo CGT du CHU:**

**GM/CMP: 51.864, 51.865; Estaing: 50.400; L. Michel: 50.803**

**cgt@chu-clermontferrand.fr**